

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juin 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY

Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE pouvoir à Gaston CHASSAIN
Marylène VERDEME pouvoir à Catherine GOUDOUD
Nicolas BALOT pouvoir à Jean-Marie MIGNOT
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Gilbert ROUSSEAU
Chantal BOUTHINAUD pouvoir à Pascal BUSSIERE
Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Blanche ROUX

Étaient absents excusés :

Laurent LAFAYE, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Jacques MORLAY, Chantal BOUTHINAUD, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude BODEN

N°2024/D/048 - **Objet** : **Gestion des subventions pour le projet de Maison Médicale**

Vu la délibération 2023_D_009 ayant pour objet le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire dans le cadre de la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire.

Vu la délibération 2023_D_059 actant la signature d'un contrat de concession avec la SELI pour le dit projet.

Vu le contrat de concession liant la SELI et la commune de Feytiat signé le 25 septembre 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préciser un passage du contrat de concession.

En effet dans la partie

"article D – Conditions financières / 2) Financement de l'opération

Il est écrit que "*les subventions pourraient être versées à la SELI.*"

Afin de préciser les modalités de financement du projet, Monsieur le Maire propose que les partenaires financiers puissent verser les subventions directement à la SELI.

Parallèlement, il indique que la SELI fera mention des versements de subvention dans ses bilans annuels et s'engage à respecter les doléances des financeurs en matière de pièces justificatives.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Valider un versement des subventions au titulaire du contrat de concession dans le cadre de la construction de la maison médicale.

En contrepartie, le titulaire assurera la communication du suivi des subventions et la gestion des pièces justificatives auprès des financeurs.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 17 juin

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.